

**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal

Mardi 17 août 2021, 19 h, au bâtiment de services du parc des Saphirs (175, rue Kildare)

N° de résolution ou annotations

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de : M. Jean Giroux, Conseiller du district 1
Mme Laurie Thibeault-Julien, Conseillère du district 2
M. Jimmy Laprise, Conseiller du district 3
M. Francis Côté, Conseiller du district 4
M. Louis-Georges Thomassin, Conseiller du district 5
Mme Édith Couturier, Conseillère du district 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Carl Thomassin.

En présence de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines, Mme Audrey Beaulieu, et de la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière, Mme Maude Simard, avocate.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

**1. Résolution 265-08-2021
Ouverture de la séance**

À 19 h, le maire, M. Carl Thomassin, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance, conformément au calendrier des séances ordinaires, prévu aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

**2. Résolution 266-08-2021
Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de M. le maire Carl Thomassin.

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

SUIVI

3. Suivi des correspondances
4. Mot du conseil municipal

FINANCES

5. Adoption des comptes

RÈGLEMENTS

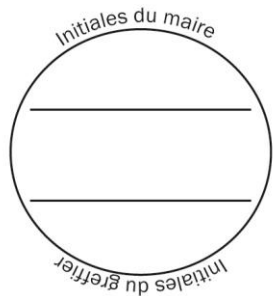
6. Adoption du Règlement 900-21 - *Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)*
7. Adoption du second (2^e) projet de Règlement 897-21 - *Règlement de zonage amendant le Règlement 455-04*
8. Adoption du second (2^e) projet de Règlement 899-21 - *Règlement de lotissement amendant le Règlement 456-04*
9. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 898-21 - *Règlement sur l'émission des permis et certificats*

GREFFE

10. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021
11. Désignation des fonctionnaires dans le cadre de l'application du Règlement 900-21 - *Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)*

APPROVISIONNEMENTS

12. Adjudication de contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux sur diverses sections du réseau d'aqueduc et d'égouts (FIMEAU)



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

URBANISME

13. Demande de dérogation mineure - 193, avenue Sainte-Brigitte (lot 5 585 305)
14. Demande de dérogation mineure - 227, avenue Sainte-Brigitte (lot 5 584 581)
15. Demande de dérogation mineure - 58, rue du Sablon (lot 5 586 437)
16. Demande de PIIA - 258, rue Auclair (aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés)
17. Demande de PIIA - 23, rue Val-des-Bois (aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés)
18. Demande de PIIA - 96, rue du Grand-Fond (construction à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection)
19. Demande de PIIA - 10, rue de Lucerne (construction à l'intérieur de la zone de contraintes visuelles)
20. Demande de PIIA - 10, rue de Lucerne (construction à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection)
21. Autorisation d'une demande de PPCMOI pour l'expansion d'un usage complémentaire à l'habitation à l'extérieur du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 68, rue du Trait-Carré (lot 5 758 145)

LOISIRS

22. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la communauté
23. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la communauté
24. Subvention à *Action Sentiers Lavallois* pour l'entretien et la gestion des sentiers pédestres
25. Autorisation de signatures - Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure
26. Autorisation de signatures - Dépôt de projet dans le cadre l'entente de développement culturel de la *MRC de La Jacques-Cartier*

RESSOURCES HUMAINES

27. Embauche de Mme Cynthia Gauthier à titre d'agent de soutien administratif au Service des travaux publics, temporaire, à temps plein
28. Nomination de M. Marc-Olivier Labrie à titre de coordonnateur en environnement et au développement durable, pour le remplacement temporaire d'un congé de maternité, à temps plein
29. Confirmation d'emploi de M. Sébastien Rayé, à titre de capitaine aux opérations au Service de la sécurité publique, cadre régulier, à temps plein

PÉRIODE DE QUESTIONS

30. Période de questions

DISPOSITIONS FINALES

31. Levée de la séance

Vote pour: M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin et Mme la conseillère Édith Couturier

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

SUIVI

3. **Résolution 267-08-2021**
Suivi des correspondances

Le maire, M. Carl Thomassin, fait la lecture des principales correspondances officielles et protocolaires reçues depuis la dernière séance du conseil municipal.

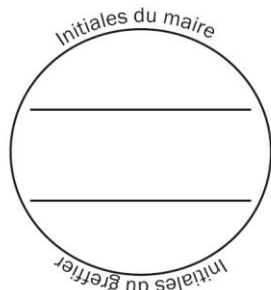
4. **Résolution 268-08-2021**
Mot du conseil municipal

Les membres du conseil municipal prennent la parole.

FINANCES

5. **Résolution 269-08-2021**
Adoption des comptes

Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.



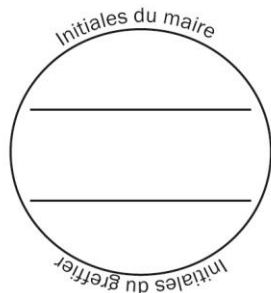
**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

Il est résolu :

- De recevoir les comptes produits en date du 12 août 2021, d'une somme de 703 509,37 \$;
- De payer les montants associés au bordereau ci-dessous :

N° de résolution ou annotations

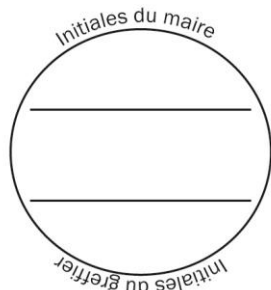
EFFETS PRÉSENTÉS LE 17 AOUT 2021	
AIM Éco-Centre	1 664,83 \$
Air liquide Canada inc.	355,96 \$
Akifer	5 700,46 \$
Alimentation Sainte-Brigitte	1 605,55 \$
Aréo-Feu ltée	397,81 \$
ARPO Groupe Conseil	22 109,69 \$
Asphalte Lagacé Ltée	1 831,84 \$
Association des camps du Québec	379,42 \$
Atelier d'Usinage Chauveau Inc	1 163,01 \$
Atlantis Pompes Ste-Foy	391,04 \$
Autobus Laval	2 845,64 \$
Automatisation JRT inc.	914,05 \$
Aux petits moteurs du Québec inc.	115,84 \$
Bell Mobilité Cellulaire	1 177,10 \$
Béton sur mesure inc.	327,68 \$
Billy et Manu Magiciens	843,94 \$
Boivin & Gauvin Inc	7 895,91 \$
BZ INC.	9 479,93 \$
Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. / Avocats	422,24 \$
Camions international Élite ltée	114,45 \$
Canac	628,39 \$
Carrières Québec Inc	599,98 \$
Catapulte Communication	3 545,06 \$
CCAQ	282,15 \$
Centrale d'appels d'urgences Chaudières-Appalaches	931,30 \$
CIMA +	6 882,69 \$
Climpro	491,52 \$
CMP MAYER INC	6 004,00 \$
CONFIAN	130,43 \$
Construction CRD inc.	1 000,00 \$
Construction CRD inc.	1 000,00 \$
Construction et Rénovation Claude Martin inc.	1 000,00 \$
Construction François Roberge inc.	800,00 \$
Construction François Roberge inc.	800,00 \$
Costco american express	76,71 \$
CTM Québec inc.	(161,88) \$
David Langlois	1 000,00 \$
David Vachon	1 000,00 \$
Distribution sports et loisirs G.P. inc.	93,99 \$
Distributions SOLIDA inc.	208,34 \$
Dollarama S.E.C.	557,89 \$
Du-So pièces d'auto inc.	17,99 \$
Eco Verdure	2 016,95 \$
Employé # 387	110,69 \$
Employé # 436	55,40 \$
Employé # 477	(20,00) \$
Employé # 515	50,00 \$
Employé # 517	1 447,27 \$
Employé # 541	78,72 \$
Employé # 542	74,80 \$
Employé # 551	62,67 \$
Employé # 631	75,00 \$
Énergie Valero inc.	2 636,86 \$
Entretien Commercial A.M. inc.	5 993,06 \$
Équipement Médical Rive Nord	17,94 \$
Eurofins EnvironeX	1 545,58 \$
Évolufit Québec	750,00 \$
Excavations Lafontaine inc.	51 738,75 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Fliptop Inc.	988,78 \$
FNX-INNOV INC.	1 673,47 \$
Fondaction CSN 06840	1 538,48 \$
Fonds d'information sur le territoire	235,00 \$
Fournitures de bureau Denis	445,85 \$
Francis Vallée	500,00 \$
Francotype-Postalia Canada Inc.	1 149,75 \$
Frédéric Casadei	281,88 \$
Garda World	278,13 \$
GDX Fournitures	96,10 \$
Gestion d'événements Gestev Inc	604,77 \$
GLS Logistics Systems Canada Ltd	15,71 \$
Groupe financier AGA inc.	1 280,36 \$
Groupe Négotel inc.	600,68 \$
Groupe Pub Action	1 474,61 \$
GSI Environnement	5 505,01 \$
Guillaume Bédard	750,00 \$
Hydro Québec	13 743,98 \$
IGA 8162	1 918,74 \$
Industrielle Alliance 02579	37 244,60 \$
Jessica Pelletier	172,46 \$
Krytelle Walsh	1 673,75 \$
La Bûche Glacée inc.	1 156,88 \$
La Vallée Secrète	1 778,50 \$
L'Ange Gardien Ford	36,42 \$
Le Trèfle d'Or	(5 216,10) \$
Les Copies de la Capitale inc.	2 628,74 \$
Les entreprises Pierre L.Boulos inc.	208,36 \$
Les Pétroles Irving inc.	1 508,07 \$
Les produits Opti-max inc.	695,42 \$
Les Promotions Balthazar	862,31 \$
Les scellants MP inc.	5 084,78 \$
Librairie Pantoute	506,32 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	966,95 \$
Location d'outils Beauport inc.	206,90 \$
Location Sauvageau	4 132,18 \$
Lumen	25,46 \$
Macpek Inc	1 833,40 \$
Mallette	6 174,16 \$
Mary-Élizabeth Lagacé	2 600,00 \$
Mathieu Thérien	4 000,00 \$
Medias Transcontinental S.E.N.C.	441,96 \$
Meridian OneCap	617,42 \$
MESSER CANADA INC.	800,96 \$
Méto Média (10684210 Canada inc.)	1 046,69 \$
Ministre du Revenu du Québec	102 361,27 \$
Ministre du Revenu du Québec	688,36 \$
Municipalité de Lac Beauport	724,85 \$
NAPA pièces d'autos	271,85 \$
OBV Charlevoix Montmorency	7 556,16 \$
Office municipal d'Habitation de la Côte-de-Beaupré	5 216,10 \$
Pages Jaunes	20,26 \$
Paielements Payfacto Inc.	40,18 \$
Paré, Ouellet Bigouette & associés	64,13 \$
Peinture Jacques Drouin inc.	353,98 \$
Petite Caisse Ste-Brigitte-de-Laval	524,79 \$
PG Solutions Inc.	69,50 \$
Philippe Héon	869,97 \$
Pièces d'autos boul. Raymond/Mécanique bl Raymond	827,82 \$
Pluritech Ltée	13 813,33 \$
Pro style lettrage	172,46 \$
Promotion 2ndSkin inc.	1 281,51 \$
Receveur Général du Canada	42 102,83 \$
Réseau des U.R.L.S. du Québec	114,98 \$
S.S.Q. Groupe financier	12 003,27 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Sani Charlevoix inc.	1 595,28 \$
Sani John Inc.	264,42 \$
Sani Orléans inc.	20 930,45 \$
Sani-Terre Environnement inc.	41 128,73 \$
SCFP	1 329,56 \$
SCFP - Section locale 5187	1 217,94 \$
Sciences en Folie Québec 2005	3 621,72 \$
Scolart	460,20 \$
SEAO Constructo	97,77 \$
Services Ménagers Trifluviens inc. / Tapis Expert	1 467,81 \$
SH MACHINERIE INC.	2 185,41 \$
Shell Fleet Plus	2 014,93 \$
SINTRA INC.	6 153,04 \$
Société protectrice des animaux de Québec	1 274,59 \$
Société québécoise d'information juridique	198,73 \$
Solutions d'affaires Toshiba TEc Canada inc.	1 464,58 \$
S-Pace signalétique inc	4 623,73 \$
Stéphane Chaussé	50,00 \$
Sylvain Leblanc Productions Noeud Papillon	344,93 \$
Sylvie Poitras	973,20 \$
Terrapure	101 895,79 \$
Terrassement GMC inc	643,86 \$
Thibault et associés	1 738,64 \$
Toromont Cat (Québec)	92,23 \$
TRIVIUM	6 309,22 \$
Union des municipalités du Québec	10 712,37 \$
USD Global inc.	1 011,61 \$
Village vacances Valcartier	4 012,86 \$
Ville de Québec	36 517,63 \$
Voltec Ltée	1 538,72 \$
Wurth Canada Lté	517,90 \$
Yves Lefebvre, Arpenteur-Géomètre	517,39 \$
Total des effets présentés au conseil du 17 août 2021	703 509,37 \$

- D'autoriser le maire, le directeur général ou la trésorière à signer les documents afférents.

Vote pour: M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin et Mme la conseillère Édith Couturier

**Le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

RÈGLEMENTS

6. Résolution 270-08-2021

Adoption du Règlement 900-21 - Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)

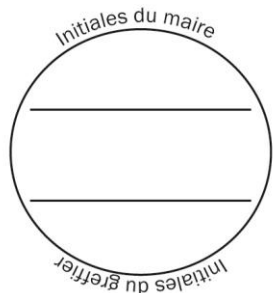
Considérant que les municipalités de la *MRC de La Jacques-Cartier* ont adopté un règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, en 2019, afin d'en faciliter son application;

Considérant qu'à la suite d'une concertation régionale, les municipalités touchées ont proposé des modifications réglementaires afin d'ajuster les normes aux réalités vécues au cours de la dernière année d'application du règlement;

Considérant qu'il serait souhaitable qu'aucune disposition du présent règlement ne soit abrogée ou amendée par une municipalité locale sans une concertation régionale pour en maintenir son harmonisation;

Considérant qu'une municipalité peut cependant adopter des règlements complémentaires portant sur les mêmes objets que le présent règlement harmonisé sans que ces derniers entrent en contradiction ou soient moins restrictifs que les dispositions apparaissant au présent règlement;

Considérant que tout règlement complémentaire qui serait adopté par la municipalité relèvera uniquement des officiers municipaux;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que le présent règlement harmonisé sera révisé au besoin après concertation régionale;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal le 13 juillet 2021;

Considérant que le projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal le 13 juillet 2021;

Considérant que le projet de règlement a été remis à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu le projet de ce règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance :

Sur la proposition de Mme la conseillère Édith Couturier

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 900-21 - *Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)*;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour: M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin et Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

7. Résolution 271-08-2021

Adoption du second (2^e) projet de Règlement 897-21 - Règlement de zonage amendant le Règlement 455-04

Considérant que la Ville a adopté le 9 février 2004, le Règlement 455-04 - *Règlement de zonage* et qu'il est entré en vigueur le 26 mars 2004;

Considérant que la Ville est régie par *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et que le Règlement 455-04 – *Règlement de zonage* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la grille des spécifications insérée en annexe au Règlement 455-04 - *Règlement de zonage*;

Considérant l'entrée en vigueur du règlement provincial modifiant le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*;

Considérant qu'il y a lieu de revoir des normes d'usage afin de remédier à des problématiques réglementaires récurrentes;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil municipal le 8 juin 2021;

Considérant que le premier (1^{er}) projet de Règlement 897-21 – *Règlement de zonage amendant le Règlement 455-04* a été adopté lors de la séance du conseil municipal le 8 juin 2021;

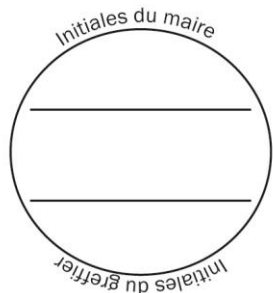
Considérant que le premier (1^{er}) projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation, conformément aux décrets et arrêtés ministériels adoptés dans le cadre de la lutte contre la COVID-19;

Considérant que les articles 4, 7 et 10 du présent règlement ont été modifiés à la suite de la réception de l'avis préliminaire de *la MRC de La Jacques-Cartier*;

Considérant que ces modifications sont mineures et qu'elles n'ont pas pour effet de changer substantiellement la teneur du règlement;

Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public dès le début de cette séance;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que ce règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément aux dispositions de la Loi :

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.

Il est résolu :

- D'adopter le second (2^e) projet Règlement 897-21 - *Règlement de zonage amendant le Règlement 455-04*;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour: M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin et Mme la conseillère Édith Couturier

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. Résolution 272-08-2021

Adoption du second (2^e) projet de Règlement 899-21 - Règlement de lotissement amendant le Règlement 456-04

Considérant que la Ville a adopté le 9 février 2004, le Règlement 456-04 - *Règlement de lotissement* et qu'il est entré en vigueur le 26 mars 2004;

Considérant que la Ville est régie par *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et que le Règlement 456-04 – *Règlement de lotissement* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les dispositions relatives à la pente longitudinale des rues;

Considérant qu'il y a lieu de corriger une coquille concernant les normes de lotissement des terrains;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil municipal le 8 juin 2021;

Considérant que le premier (1^{er}) projet de Règlement 899-21 – *Règlement de lotissement amendant le Règlement 456-04* a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 8 juin 2021;

Considérant que le premier (1^{er}) projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation, conformément aux décrets et arrêtés ministériels adoptés dans le cadre de la lutte contre la COVID-19;

Considérant que l'article 3 du présent règlement a été modifié à la suite de la réception de l'avis préliminaire de la *MRC de La Jacques-Cartier*;

Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public dès le début de cette séance;

Considérant que le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément aux dispositions de la Loi :

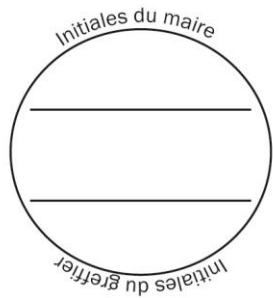
Sur la proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.

Il est résolu :

- D'adopter le second (2^e) projet de Règlement 898-21 - *Règlement de lotissement amendant le Règlement 456-04*;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour: M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin et Mme la conseillère Édith Couturier

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

9. Résolution 273-08-2021

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 898-21 - Règlement sur l'émission des permis et certificats

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, M. le conseiller Jimmy Laprise donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement 898-21 - *Règlement sur l'émission des permis et certificats*. Le projet de règlement est présenté et déposé.

Ce règlement remplacera le Règlement 458-04 - *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme*. Les dispositions modifiées concernent :

- la nécessité d'obtenir un certificat d'occupation pour l'ajout d'un nouvel usage non résidentiel;
- les types de travaux nécessitant ou non un permis de construction et les informations à fournir avec une telle demande;
- le délai maximal pour déposer une demande de renouvellement de permis ou de certificat d'autorisation;
- le tarif pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour déboisement et coupe forestière;
- les modalités relatives au dépôt en garantie;
- l'ajout et la modification de certaines définitions.

GREFFE

10. Résolution 274-08-2021

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021

Sur la proposition de M. le maire Carl Thomassin.

Il est résolu :

- D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021;
- D'autoriser le maire et la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour: M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin et Mme la conseillère Édith Couturier

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

11. Résolution 275-08-2021

Désignation des fonctionnaires dans le cadre de l'application du Règlement 900-21 - Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)

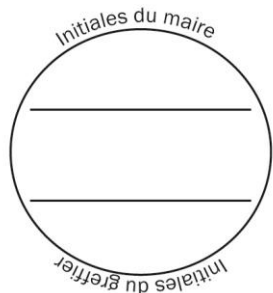
Considérant l'adoption du Règlement 900-21 - *Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)*;

Considérant que la Ville doit désigner les fonctionnaires municipaux responsables de l'application de ce règlement :

Sur la proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.

Il est résolu :

- De nommer les personnes occupant les postes suivants responsables de l'application du Règlement 900-21 - *Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)* ainsi de tout règlement subséquent adopté pour mettre à jour, amender, modifier et/ou abroger et remplacer le Règlement 900-21:
 - **Aménagement du territoire**
 - Directeur du service de l'aménagement du territoire
 - Coordonnateur(s) au sein du service de l'aménagement du territoire
 - Préposé(s) et aide-préposé(s) à l'inspection
 - Préposé(s) et aide-préposé(s) à l'environnement
 - **Sécurité publique**
 - Directeur du service de la sécurité publique
 - Capitaine



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- Officier(s)
- Préventionniste(s)
- **Travaux publics**
 - Directeur du service des travaux publics
 - Contremaître(s)
 - Coordonnateur(s) en traitement des eaux
 - Technicien en génie civil
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour: M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin et Mme la conseillère Édith Couturier

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

APPROVISIONNEMENTS

12. Résolution 276-08-2021

Adjudication de contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux sur diverses sections du réseau d'aqueduc et d'égouts (FIMEAU)

Considérant que, dans le cadre des travaux sur diverses sections du réseau d'aqueduc et d'égouts (FIMEAU), il est nécessaire d'adjuger un contrat pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux;

Considérant qu'une demande de prix a été réalisée auprès de deux entreprises et que les prix soumis sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	COÛT (AVANT TAXES)
<i>Laboratoire d'Expertise de Québec Itée</i>	31 195,00 \$
<i>Englobe</i>	35 637,50 \$

Considérant que l'entreprise *Laboratoire d'Expertise de Québec Itée* est le plus bas soumissionnaire conforme;

Considérant que les dispositions du Règlement 865-19 – *Règlement de gestion contractuelle* sont respectées;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des travaux publics et de la directrice du Service des finances et trésorière :

Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Il est résolu :

- D'adjuger un contrat à *Laboratoire d'Expertise de Québec Itée* pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux sur diverses sections du réseau d'aqueduc et d'égouts, pour un montant de 31 195,00 \$, avant les taxes applicables, conformément à l'offre de services présentée;
- De financer ce projet à même le Règlement 890-21 - *Règlement décrétant des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du programme d'aide financière FIMEAU et un emprunt de 3 743 538 \$ sur 25 ans*;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour: M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin et Mme la conseillère Édith Couturier

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

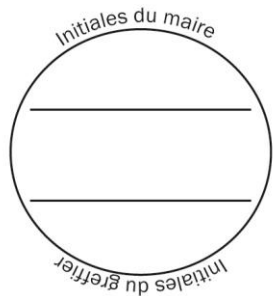
URBANISME

13. Résolution 277-08-2021

Demande de dérogation mineure - 193, avenue Sainte-Brigitte (lot 5 585 305)

Considérant que la demande de dérogation mineure n° 2021-0041 a été déposée le 23 avril 2021;

Considérant que la demande vise à rendre réputé conforme un garage détaché résidentiel dont la superficie est de 100,75 mètres carrés au lieu d'un maximum de



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

65 mètres carrés pour un terrain dont la superficie est entre 750 et 4 000 mètres carrés, et ce, tel que spécifié à l'article 5.3.2.1.2 du Règlement 455-04 – *Règlement de zonage*;

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents nécessaires à l'étude de la demande;

Considérant que la section excédentaire du garage peut être facilement reconvertie en abri d'auto par le retrait du mur avant et de la porte de garage;

Considérant que l'acheteur a été informé de la non-conformité préalablement à la transaction et qu'il a acheté l'immeuble en toute connaissance de cause;

Considérant que cette demande de dérogation mineure a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) 18 mai 2021;

Considérant que le CCU juge que tous les critères ne sont pas respectés et recommande de refuser la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La proportionnalité entre la superficie du garage, d'une superficie de plus de 100 mètres carrés, et celle de la résidence crée un effet de démesure;
- La superficie excédentaire du garage à régulariser n'est pas mineure;
- L'importance de faire respecter la réglementation en vigueur.

Sur la proposition de M. le conseiller Jean Giroux.

Il est résolu :

- De refuser la demande de dérogation mineure n° 2021-0041 visant à rendre réputé conforme un garage détaché résidentiel dont la superficie est de 100,75 mètres carrés au lieu d'un maximum de 65 mètres carrés pour un terrain dont la superficie est entre 750 et 4 000 mètres carrés, et ce, tel que spécifié à l'article 5.3.2.1.2 du Règlement 455-04 – *Règlement de zonage*, pour les raisons suivantes :
 - La proportionnalité entre la superficie du garage, d'une superficie de plus de 100 mètres carrés, et celle de la résidence crée un effet de démesure;
 - La superficie excédentaire du garage à régulariser n'est pas mineure;
 - L'importance de faire respecter la réglementation en vigueur, notamment lors de travaux entraînant des modifications aux immeubles.
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour: M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin et Mme la conseillère Édith Couturier

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

14. **Résolution 278-08-2021**

Demande de dérogation mineure - 227, avenue Sainte-Brigitte (lot 5 584 581)

Considérant que la demande de dérogation mineure n° 2021-0050 a été déposée le 15 juin 2021;

Considérant que la demande vise à rendre réputé conforme une résidence située à 3 mètres au lieu d'au moins 6 mètres d'un talus ayant une dénivellation de plus de 6 mètres de hauteur et dont la pente moyenne est supérieure à 30%, et ce, contrairement à l'article 4.5.8 du Règlement 455-04 – *Règlement de zonage*.

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents nécessaires à l'étude de la demande;

Considérant que les travaux en cause ont fait l'objet d'un permis de construction;

Considérant que la situation dérogatoire est existante depuis 2002;

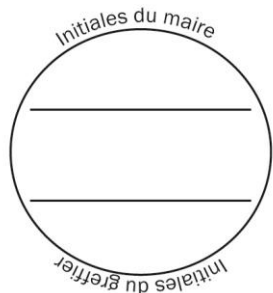
Considérant que l'application de la réglementation cause préjudice au requérant qui souhaite régulariser sa situation;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant qu'un avis public a été publié le 20 juillet 2021;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'accepter la demande de dérogation mineure n° 2021-0050 :



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Sur proposition de M. le conseiller Jean Giroux.

Il est résolu :

- D'accepter la demande de dérogation mineure n° 2021-0050 visant à rendre réputé conforme une résidence située à 3 mètres au lieu d'au moins 6 mètres d'un talus ayant une dénivellation de plus de 6 mètres de hauteur et dont la pente moyenne est supérieure à 30%, et ce, contrairement à l'article 4.5.8 du Règlement 455-04 – *Règlement de zonage* conformément aux documents soumis au CCU;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour: M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin et Mme la conseillère Édith Couturier

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

15. Résolution 279-08-2021

Demande de dérogation mineure - 58, rue du Sablon (lot 5 586 437)

Considérant que la demande de dérogation mineure n° 2021-0051 a été déposée le 15 juin 2021;

Considérant que la demande vise à rendre réputé conforme une résidence unifamiliale isolée dont les marges avant et avant secondaire sont de 7,23 mètres au lieu d'au moins 7,62 mètres, et ce, tel que spécifié à l'article 4.5.1 du Règlement 455-04 – *Règlement de zonage*, grille des spécifications pour la zone HB-18;

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents nécessaires à l'étude de la demande;

Considérant que les travaux en cause ont fait l'objet d'un permis de construction;

Considérant que la situation dérogoire est existante depuis 1978;

Considérant que l'application de la réglementation cause préjudice au requérant qui souhaite régulariser sa situation et conclure une transaction immobilière;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant qu'un avis public a été publié le 20 juillet 2021;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'accepter la demande de dérogation mineure n° 2021-0051 :

Sur proposition de M. le conseiller Jean Giroux.

Il est résolu :

- D'accepter la demande de dérogation mineure n° 2021-0051 visant à rendre réputé conforme une résidence unifamiliale isolée dont les marges avant et avant secondaire sont de 7,23 mètres au lieu d'au moins 7,62 mètres, et ce, tel que spécifié à l'article 4.5.1 du Règlement 455-04 – *Règlement de zonage*, grille des spécifications pour la zone HB-18, conformément aux documents soumis au CCU;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour: M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin et Mme la conseillère Édith Couturier

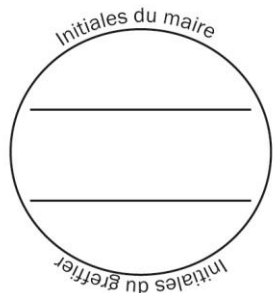
**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

16. Résolution 280-08-2021

Demande de PIIA - 258, rue Auclair (aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés)

Considérant la demande de PIIA n°2021-0048 déposée le 17 mai 2021;

Considérant que la demande vise l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés, au 258, rue Auclair, et que cette demande est assujettie aux articles 2.2.3.4 et 3.1.2.5 du Règlement 614-11 - *Règlement relatif aux plans*



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), découlant du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2010-41;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA n°2021-0048, pour l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés, au 258, rue Auclair, conformément aux documents soumis au CCU le 20 juillet 2021 :

Sur proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Il est résolu :

- D'accepter la demande PIIA n°2021-0048, pour l'aménagement d'une aire stationnement de plus de 150 mètres carrés au 258, rue Auclair, conformément aux documents soumis au CCU le 20 juillet 2021;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour: M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin et Mme la conseillère Édith Couturier

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

17. **Résolution 281-08-2021**
Demande de PIIA - 23, rue Val-des-Bois (aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés)

Considérant la demande de PIIA n°2021-0049 déposée le 27 mai 2021;

Considérant que la demande vise l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés, au 23, rue Val-des-Bois, et que cette demande est assujettie aux articles 2.2.3.4 et 3.1.2.5 du Règlement 614-11 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, découlant du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2010-41;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA n°2021-0049, pour l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés, au 23, rue Val-des-Bois, conformément aux documents soumis au CCU le 20 juillet 2021 :

Sur proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.

Il est résolu :

- D'accepter la demande PIIA n°2021-0049, pour l'aménagement d'une aire stationnement de plus de 150 mètres carrés au 23, rue Val-des-Bois, conformément aux documents soumis au CCU le 20 juillet 2021;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

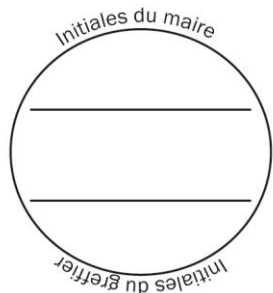
Vote pour: M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin et Mme la conseillère Édith Couturier

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

18. **Résolution 282-08-2021**
Demande de PIIA - 96, rue du Grand-Fond (construction à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection)

Considérant la demande de PIIA n°2021-0052 déposée le 9 juillet 2021;

Considérant que la demande vise la construction d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection, soit au 96, rue du Grand-Fond et



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

que cette demande est assujettie aux articles 2.2.3.11 et 3.1.2.13 du Règlement 614-11 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, découlant du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2010-41;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA n°2021-0052, la construction d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection, au 96, rue du Grand-Fond, conformément aux documents soumis au CCU le 20 juillet 2021 :

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.

Il est résolu :

- D'autoriser la demande de PIIA n°2021-0052, au 96, rue du Grand-Fond, pour la construction d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection, conformément aux documents soumis au CCU le 20 juillet 2021;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour: M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin et Mme la conseillère Édith Couturier

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

19. **Résolution 283-08-2021**

Demande de PIIA - 10, rue de Lucerne (construction à l'intérieur de la zone de contraintes visuelles)

Considérant la demande de PIIA n°2021-0055 déposée le 2 juin 2021;

Considérant que la demande vise la construction d'un bâtiment principal au 10, rue Lucerne, situé en zone de contraintes visuelles, et que cette demande est assujettie au chapitre 6 du Règlement 840-18 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, abrogeant et remplaçant le Règlement 712-14;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA n°2021-0055 pour la construction d'un bâtiment principal au 10, rue Lucerne, situé en zone de contraintes visuelles, conformément aux documents soumis au CCU le 20 juillet 2021 :

Sur la proposition de M. le conseiller Jimmy Laprise.

Il est résolu :

- D'autoriser la demande de PIIA n°2021-0055 pour la construction d'un bâtiment principal au 10, rue Lucerne, situé en zone de contraintes visuelles, conformément aux documents soumis au CCU le 20 juillet 2021;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

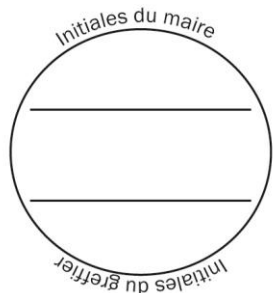
Vote pour: M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin et Mme la conseillère Édith Couturier

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

20. **Résolution 284-08-2021**

Demande de PIIA - 10, rue de Lucerne (construction à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection)

Considérant la demande de PIIA n°2021-0054 déposée le 2 juin 2021;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant que la demande vise la construction d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection, soit au 10, rue Lucerne et que cette demande est assujettie aux articles 2.2.3.11 et 3.1.2.13 du Règlement 614-11 – *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, découlant du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2010-41;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA n°2021-0054, la construction d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection, au 10, rue Lucerne, conformément aux documents soumis au CCU le 20 juillet 2021 :

Sur la proposition de M. le conseiller Jimmy Laprise.

Il est résolu :

- D'autoriser la demande de PIIA n°2021-0054, au 10, rue Lucerne, pour la construction d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection, conformément aux documents soumis au CCU le 20 juillet 2021;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour: M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin et Mme la conseillère Édith Couturier

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

21. Résolution 285-08-2021

Autorisation d'une demande de PPCMOI pour l'expansion d'un usage complémentaire à l'habitation à l'extérieur du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 68, rue du Trait-Carré (lot 5 758 145)

Considérant la demande d'autorisation d'un projet particulier visant à permettre l'expansion de l'usage complémentaire ci-dessous à l'extérieur du bâtiment principal résidentiel situé en zone récréo-forestière RF-13, plus précisément pour l'immeuble situé au 68, rue du Trait-Carré (lot 5 758 145 du cadastre du Québec), soit à l'intérieur d'un bâtiment complémentaire à construire et sur une partie du terrain :

- 6344 : service d'aménagement paysager et de déneigement

Considérant que l'usage complémentaire ne vise que les activités de service et non de vente au détail;

Considérant que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment afin de faire l'entreposage de matériaux inertes (sacs de polymère, de béton, paillis, etc.) et de protéger certains véhicules, remorques et outils;

Considérant que la demande vise à aménager trois (3) compartiments pour l'entreposage des matériaux en vrac (à l'usage exclusif de l'entreprise);

Considérant qu'il s'agit d'un projet admissible en vertu du Règlement 792-16 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI);

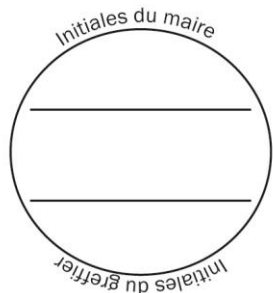
Considérant que la demande vise à reconnaître la gestion de la mixité des usages commerciaux et résidentiels;

Considérant que la demande d'autorisation vise à autoriser un usage dérogatoire sur un immeuble résidentiel, situé dans la zone RF-13, et que le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le projet s'intègre bien au terrain en termes d'implantation, de volumétrie, de densité et d'aménagement;

Considérant que la demande d'autorisation du projet a fait l'objet d'une étude par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 20 avril 2021, et ce, en fonction des critères d'évaluation applicables;

Considérant la recommandation favorable du CCU à la demande d'autorisation de ce projet;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant l'adoption du premier projet de résolution PPR199-05-2021, lors de la séance du conseil municipal du 11 mai 2021;

Considérant la tenue d'une consultation écrite entre le 26 mai 2021 et le 10 juin 2021, en remplacement de l'assemblée publique, conformément aux décrets et arrêtés ministériels dans le cadre de la pandémie de la COVID-19;

Considérant l'adoption du deuxième projet de résolution DPR255-07-2021, lors de la séance du conseil municipal du 13 juillet 2021;

Considérant que le deuxième projet de résolution a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et qu'il est réputé approuvé par ces dernières :

Sur la proposition de M. le conseiller Jean Giroux.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante du présent premier projet de résolution;
- Que le Conseil accorde, conformément au Règlement 792-16 – *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, l'autorisation d'un projet particulier visant à permettre l'expansion de l'usage complémentaire suivant à l'extérieur du bâtiment principal résidentiel situé en zone récréo-forestière RF-13, plus précisément pour l'immeuble situé au 68, rue du Trait-Carré (lot 5 758 145 du cadastre du Québec), soit à l'intérieur d'un bâtiment complémentaire à construire et sur une partie du terrain :
 - 6344 : Service d'aménagement paysager et de déneigement
- Qu'en vertu du Règlement 792-16 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, les conditions suivantes doivent être remplies eu égard au projet concerné, sous peine de nullité de la présente résolution :
 - Que tout agrandissement ou modification du bâtiment complémentaire doive faire l'objet d'une demande de permis;
 - Que le projet corresponde en tous points au projet soumis au CCU le 20 avril 2021;
 - Que les dispositions relatives aux nuisances soient respectées en tout temps afin de maintenir la quiétude du quartier.
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour: M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin et Mme la conseillère Édith Couturier

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

LOISIRS

22. Résolution 286-08-2021

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la communauté

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière provenant de *Matinées mères-enfants de Sainte-Brigitte-de-Laval*;

Considérant que la demande d'aide financière vise à organiser un Marché aux puces extérieur, unissant plusieurs animations pour enfants (jeux gonflables, maquillage, etc.), le 12 septembre prochain, dans la rue de la Patinoire et sur le terrain de la Friperie (4, rue de la Patinoire);

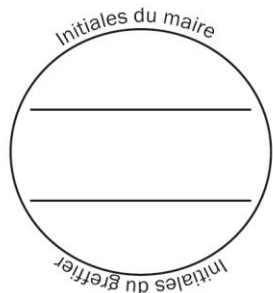
Considérant l'analyse et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire :

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.

Il est résolu :

- D'accorder une aide financière de 1 000 \$ au *Matinées mères-enfants de Sainte-Brigitte-de-Laval*, conformément à la *politique définissant les critères admissibilité du programme d'aide à la jeunesse et à la communauté*;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour: M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin et Mme la conseillère Édith Couturier



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

N° de résolution ou annotations

**23. Résolution 287-08-2021
Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la communauté**

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière provenant du *Centre famille de Sainte-Brigitte-de-Laval*;

Considérant que la demande d'aide financière vise à réaliser le *Défi des générations*, qui se déroulera le 26 septembre prochain, au Club de Golf Alpin, de 8 h à 12 h.

Considérant l'analyse et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire :

Sur la proposition de M. le maire Carl Thomassin.

Il est résolu :

- D'accorder une aide financière de 750 \$ au *Centre famille de Sainte-Brigitte-de-Laval*, conformément à la *politique définissant les critères d'admissibilité au programme d'aide à la jeunesse et à la communauté*;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour: M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin et Mme la conseillère Édith Couturier

M. le conseiller Francis Côté s'abstient de voter puisqu'il mentionne être membre du comité organisateur de l'événement.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à la majorité des conseillers**

**24. Résolution 288-08-2021
Subvention à Action Sentiers Lavallois pour l'entretien et la gestion des sentiers pédestres**

Considérant le protocole d'entente ENT2020-004 relativement à la gestion et l'entretien des sentiers pédestres;

Considérant que la demande de subvention annuelle de *Action Sentiers Lavallois* pour 2021 est de 15 000 \$ pour l'entretien des sentiers;

Considérant que l'entente prévoit que la subvention est versée en deux temps, soit 70 % en mars et 30 % en novembre, sur réception des documents exigés;

Considérant que l'entente ENT2020-004 est maintenant signée par l'ensemble des parties et que le montant de la subvention peut être versé :

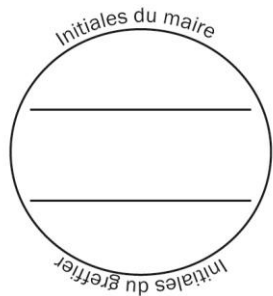
Sur la proposition de M. le maire Carl Thomassin.

Il est résolu :

- De verser une subvention de 15 000 \$ à *Action Sentiers Lavallois* pour la gestion et l'entretien des sentiers pédestres de la Ville pour l'année 2021;
- De répartir le montant de cette subvention en deux versements, soit 70 % en août et 30 % en novembre, conditionnellement à ce que les modalités de l'entente ENT2020-004 soient respectées;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour: M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin et Mme la conseillère Édith Couturier

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

25. Résolution 289-08-2021

Autorisation de signatures - Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure

N° de résolution ou annotations

Considérant que le ministère de l'Éducation a récemment mis à la disponibilité des municipalités de moins de 10 000 habitants un programme afin de faciliter la réalisation de projet d'infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval souhaite présenter un projet consistant à réaliser un petit parc (module de jeux et balançoires) situé à proximité du bâtiment de service du parc des Saphirs sur une portion de terrain appartenant à la Ville:

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.

Il est résolu :

- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval autorise la présentation du projet de « Jeux pour enfants au parc des Saphirs » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;
- Que soit confirmé l'engagement de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval désigne M. Marc Proulx, directeur général et/ou Mme Nathalie Gagnon, directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Vote pour: M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin et Mme la conseillère Édith Couturier

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

26. Résolution 290-08-2021

Autorisation de signatures - Dépôt de projet dans le cadre l'entente de développement culturel de la MRC de La Jacques-Cartier

Considérant que la Ville désire réaliser le projet « **Sautons à pieds joints dans la culture** », dans le cadre de l'événement de la Fête des Montagnes;

Considérant que le projet comporte quatre (4) volets :

1. Jardin mythologique au parc Richelieu;
2. Parcours déambulatoire de musique dans les quartiers;
3. Ateliers de création musicale pour enfants et adultes;
4. Présentation de matchs d'improvisation musicale.

Considérant que la Ville désire présenter ce projet dans le cadre d'une demande d'aide financière auprès de la *MRC de La Jacques-Cartier* :

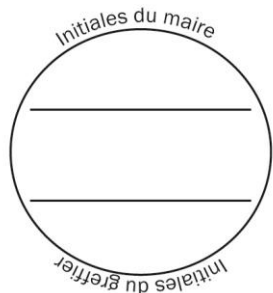
Sur la proposition de Mme Édith Couturier.

Il est résolu :

- D'autoriser le dépôt du projet « **Sautons à pieds joints dans la culture** » aux programmes d'aide financière en culture de la *MRC de La Jacques-Cartier*;
- De désigner Mme Nathalie Gagnon, directrice du service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire en tant que signataire des documents au projet.

Vote pour: M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin et Mme la conseillère Édith Couturier

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

RESSOURCES HUMAINES

27. Résolution 291-08-2021

Nº de résolution ou annotations

Embauche de Mme Cynthia Gauthier à titre d'agente de soutien administratif au Service des travaux publics, temporaire, à temps plein

Considérant les besoins du Service des travaux publics pour l'embauche temporaire d'un(e) agent(e) de soutien administratif;

Considérant les candidatures reçues suivant l'affichage du poste et les entrevues réalisées;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des travaux publics et de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines :

Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Il est résolu :

- D'embaucher Mme Cynthia Gauthier, à titre d'agente de soutien administratif au Service des travaux publics, temporaire, à temps plein, suivant les dispositions de la convention collective de travail des cols blancs en vigueur;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour: M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin et Mme la conseillère Édith Couturier

**Le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

28. Résolution 292-08-2021

Nomination de M. Marc-Olivier Labrie à titre de coordonnateur en environnement et au développement durable, pour le remplacement temporaire d'un congé de maternité, à temps plein.

Considérant les besoins du Service de l'aménagement du territoire pour remplacer temporairement le poste de coordonnateur à l'environnement et au développement durable;

Considérant la candidature reçue suivant l'affichage du poste à l'interne;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection et de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines :

Sur la proposition de M. Jean Giroux.

Il est résolu :

- De nommer M. Marc-Olivier Labrie, à titre de coordonnateur à l'environnement et au développement durable pour le remplacement temporaire d'un congé de maternité, à temps plein, suivant les dispositions de la convention collective de travail des cols blancs en vigueur;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour: M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin et Mme la conseillère Édith Couturier

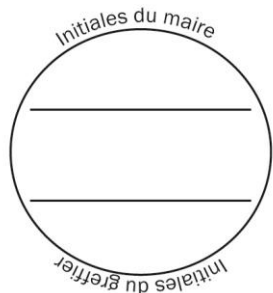
**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

29. Résolution 293-08-2021

Confirmation d'emploi de M. Sébastien Rayé, à titre de capitaine aux opérations au Service de la sécurité publique, cadre régulier, à temps plein

Considérant la Résolution 050-02-2021, procédant à l'embauche de M. Sébastien Rayé, à titre de capitaine aux opérations au Service de la sécurité publique, régulier, à temps plein;

Considérant que la période de probation de M. Sébastien Rayé est terminée;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service de la sécurité publique et de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines :

Sur la proposition de Mme Édith Couturier.

Il est résolu :

- De confirmer M. Sébastien Rayé au statut d'employé-cadre régulier, à temps plein, à titre de capitaine aux opérations au sein du Service de la sécurité publique;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour: M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin et Mme la conseillère Édith Couturier

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

PÉRIODE DE QUESTIONS

30. Résolution 294-08-2021

Période de questions

À 19 h 44, le maire, M. Carl Thomassin, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14.*

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus.

Étant donné la présence limitée des citoyens à la séance du conseil municipal en raison des mesures de distanciation physique dues à la pandémie de la COVID-19, les citoyens ont pu soumettre leurs questions de façon électronique avant le début de la séance. Ses questions sont lues intégralement à voix haute par la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière.

La période de questions s'est terminée à 19 h 53.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

DISPOSITIONS FINALES

31. Résolution 295-08-2021

Levée de la séance

Sur la proposition de M. le maire Carl Thomassin.

Il est résolu de lever la séance à 19 h 53.

Vote pour: M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin et Mme la conseillère Édith Couturier

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

Signature du maire

Signature de la conseillère juridique aux
affaires municipales et greffière